

PROCES VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU 18 DECEMBRE 2024

Nombre de membres

- En exercice : 15
- Présents : 9
- Ayant donné procuration : 4
- Votants : 13

Date de la convocation : 12 Décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 18 décembre à 19h30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil municipal place de l'hôtel de ville à Valence sur Baise, sous la présidence de Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Maire.

PRESENTS : BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, NOVARINI Michel, BRETTE GARCIA Béatrice, PUYAL Jean-Pierre, LAPEYRE Bernard, CAUBET Laure, DUFFILLOL Mathieu, GUILLOT Aymeric, POURQUET Christine

ABSENT EXCUSE : THEVENOT Jean François

ABSENT :

ABSENTS EXCUSES AYANT DONNÉ PROCURATION : BAGNAROSA Marie-Pierre à CAUBET Laure, BERNAR Nathalie à BRETTE GARCIA Béatrice, LECOQ Christian à BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, LANGUILLON Christophe à NOVARINI Michel, BESSAGNET Jean-Paul à LAPEYRE Bernard

SECRETAIRE : PUYAL Jean-Pierre

ORDRE DU JOUR :

- 1. Approbation du procès-verbal du conseil municipal en date du 20 Novembre 2024**
- 2. Requalification du quartier des Capots**
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre des Amendes de Police
 - Demande de fonds de concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze
- 3. Rénovation énergétique de l'Ehpad-PUV Roger RAMBOUR**
 - Demande de subvention au titre de la DETR
 - Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la DDR+
 - Demande de subvention à la Région Occitanie
- 4. Maison de santé**
 - Reversement des charges liées au chauffage et électricité par les praticiens de santé
- 5. Reversement par le CIAS du prix de revient des repas pour les enfants et animateurs du Centre de Loisirs et les adolescents des chantiers jeunes**
- 6. Renouvellement du RIFSEEP (*Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel*)**
- 7. Accessibilité des bâtiments communaux**
 - Attribution des marchés (Lot 4 et 5)
- 8. Installation d'une citerne souple à Ampeils**
 - Achat d'un terrain
- 9. Dégâts des pigeons**
 - Battue administrative et fauconnière
- 10. Extension de la centrale photovoltaïque**
 - Décision et recherche d'un bureau d'études

11. Centre de gestion

- Avenant à la convention d'adhésion Blndoc
- Délibération portant désignation d'un référent déontologue de l'élu local

12. Association

- Demande de subvention anticipée du VCGB

13. Détermination des charges forfaitaires du port

- Reversement à la commune de l'établissement « La Barge »
- Reversement à la commune de la Communauté des Communes
- Reversement à la commune de la Communauté des Communes des charges de ménage

14. Décisions Modificatives

15. Installation d'un préau à l'école élémentaire

- Demande de subvention au titre de la DETR

16. Annulation de la délibération 2024-084 du 18 novembre 2024

- Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert – Choix de l'organisme de prêt pour un court terme TVA

Questions diverses

Madame le Maire de la Commune de Valence sur Baïse ouvre la séance en remerciant les conseillers municipaux présents.

Madame le Maire communique le nom des personnes absents excusés qui ont donné procuration : Madame BAGNAROSA Marie-Pierre a donné pouvoir à Madame CAUBET Laure, Madame BERNAR Nathalie a donné procuration à Madame BRETTE GARCIA Béatrice, Monsieur LECOQ Christian a donné pouvoir à Madame BROCA LANNAUD Marie-Thérèse, Monsieur LANGUILLON Christophe a donné pouvoir à Monsieur NOVARINI Michel, Monsieur BESSAGNET Jean-Paul a donné pouvoir à Monsieur LAPEYRE Bernard

Madame le Maire communique le nom des personnes qui sont absentes excusées n'ayant pas donné de procuration : Monsieur THEVENOT Jean François

Délibération n° 2024-091 : RAJOUT A L'ORDRE DU JOUR

Madame le Maire propose de rajouter à l'ordre du jour les deux points suivants :

- **Installation d'un préau à l'école élémentaire** – Demande de subvention au titre de la DETR
- **Annulation de la délibération 2024-084 du 18 novembre 2024 dont l'objet était « Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert – Choix de l'organisme de prêt pour un court terme TVA »**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE de rajouter les deux points ci-dessus à l'ordre du jour.

Délibération n° 2024-092 : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 20 NOVEMBRE 2024

Chaque membre du conseil municipal a reçu le procès-verbal de la dernière séance du 20 novembre 2024. Aucune observation n'est arrivée en mairie.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

APPROUVE le procès-verbal de la séance du conseil municipal en date du 20 novembre 2024.

Délibération n° 2024-093 : REQUALIFICATION DU QUARTIER DES CAPOTS – Demande de subvention au titre de la DETR

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a acté la décision d'entreprendre des travaux aux quartiers des Capots. De plus, elle rappelle que les travaux d'enfouissement (éclairage public, lignes basse tension) sont pratiquement terminés ; reste le réseau Orange qui a été décalé et sera réalisé en 2025.

Le Bureau d'études INGC a été mandaté pour élaborer un programme de travaux sur ce quartier avec les objectifs suivants :

- Réaliser un accès piéton sécurisé reliant le centre bourg au chemin menant à l'Abbaye de Flaran. Cet accès piéton est une continuité des travaux réalisés sur la place Voltaire et le début de rue de la Liberté.
- Repenser la circulation dans le quartier
- Rénover les revêtements
- Recalibrer les voies de circulation
- Embellir le point de collecte des ordures ménagères
- Remise en état et création d'espaces verts et/ou massifs fleuris

En prenant en compte l'ensemble des préconisations, le bureau d'études INGC a estimé les travaux à 169 109.00 € HT (honoraires compris)

Madame le Maire précise que dans le cadre de la revitalisation des bourgs-centres, la Commune rentrant dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie », peut prétendre à une subvention à hauteur de 30 % de l'estimatif soit 50 732.70 €.

Madame le Maire expose la nature des travaux qui vont être réalisés dans le cadre de la requalification du quartier des Capots. Toute la rue de la Liberté sera réalisée en enrobé, sauf les parties moins roulés qui correspondent à des parties de voirie planes. Deux espaces paysagers seront réalisés dont un au niveau des poubelles. Elle rajoute que les canalisations d'EP et EU ont été refaites. Madame le Maire aborde la continuité des travaux entre la Bastide et l'Abbaye de Flaran en passant par la Place Voltaire et la première partie de la rue de la Liberté. Ces travaux sont la continuité de ce chemin entre les deux monuments historiques.

Madame Mathieu DUFFILLOL demande si le pluvial, sur le projet, a été géré. Madame le Maire précise que sur le haut de la rue, des bordures seront installées pour canaliser le pluvial et éviter l'infiltration dans les maisons. Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande si des grilles seront posées car l'enrobé accentue le ruissellement des eaux pluviales. Monsieur Michel NOVARINI rajoute qu'il a été demandé au bureau d'études INGC de faire un estimatif rapidement pour les demandes de subvention. Par la suite, avant de lancer l'appel d'offre, ces sujets seront réétudiés et le projet pourra évoluer.

Monsieur Jean-Pierre PUYAL précise qu'il y a un passage derrière la maison de Madame RICARD qui nécessiterait un entretien. Madame le Maire précise que deux marches seront réalisées pour y accéder et que ce « carrelot » sera nettoyé et recouvert de gravillons pour un meilleur accès.

Madame Laure CAUBET demande si le projet ne pourrait pas s'étendre jusqu'à l'écluse, de l'autre côté de la route Neuve, qui est également en mauvais état. Après discussion, Madame le Maire propose d'étudier cette demande pour réaliser le projet jusqu'à l'écluse, qui avoisine 100 mètres de voirie. Néanmoins, la demande des subventions se fera sur l'estimatif réalisé par le bureau d'études INGC.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR dans le cadre la revitalisation des bourgs-centres à hauteur de 30 % du montant estimé soit 50 732.70 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (30%)	50 732.70 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Amende de police, 15%)	25 366.35 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE	30 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	63 009.95 €
Total	169 109.00 €

Délibération n° 2024-094 : REQUALIFICATION DU QUARTIER DES CAPOTS – Demande de subvention au Conseil Départemental du Gers dans le cadre des Amendes de Police

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a acté la décision d'entreprendre des travaux aux quartiers des Capots. De plus, elle rappelle que les travaux d'enfouissement (éclairage public, lignes basse tension) sont pratiquement terminés ; reste le réseau Orange.

Le Bureau d'études INGC a été mandaté pour élaborer un programme de travaux sur ce quartier avec les objectifs suivants :

- Réaliser un accès piéton sécurisé reliant le centre bourg au chemin menant à l'Abbaye de Flaran. Cet accès piéton est une continuité des travaux réalisés sur la place Voltaire et le début de rue de la Liberté.
- Repenser la circulation dans le quartier
- Rénover les revêtements
- Recalibrer les voies de circulation
- Embellir le point de collecte des ordures ménagères
- Remise en état et création d'espaces verts et/ou massifs fleuris

En prenant en compte l'ensemble des préconisations, le bureau d'études INGC a estimé les travaux à 169 109.00 € HT (honoraires compris)

Madame le Maire précise que dans le cadre des Amendes de Police, la Commune rentrant dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie », peut prétendre à une subvention du Conseil Départemental du Gers à hauteur de 15 % de l'estimatif soit 25 366.35 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental du Gers dans le cadre des Amendes de Police à hauteur de 15 % du montant estimé soit 25 366.35 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (30%)	50 732.70 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Amende de police, 15%)	25 366.35 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE	30 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	63 009.95 €
Total	169 109.00 €

Délibération n° 2024-095 : REQUALIFICATIONS DU QUARTIER DES CAPOTS – Demande de Fonds de Concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a acté la décision d'entreprendre des travaux aux quartiers des Capots. De plus, elle rappelle que les travaux d'enfouissement (éclairage public, lignes basse tension) sont pratiquement terminés ; reste le réseau Orange.

Le Bureau d'études INGC a été mandaté pour élaborer un programme de travaux sur ce quartier avec les objectifs suivants :

- Réaliser un accès piéton sécurisé reliant le centre bourg au chemin menant à l'Abbaye de Flaran. Cet accès piéton est une continuité des travaux réalisés sur la place Voltaire et le début de rue de la Liberté.
- Repenser la circulation dans le quartier
- Rénover les revêtements
- Recalibrer les voies de circulation
- Embellir le point de collecte des ordures ménagères
- Remise en état et création d'espaces verts et/ou massifs fleuris

En prenant en compte l'ensemble des préconisations, le bureau d'études INGC a estimé les travaux à 169 109.00 € HT (honoraires compris)

Madame le Maire précise que la commune peut prétendre à un fonds de concours de la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 30 000.00 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander un fonds de concours à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 30 000 €.

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (30%)	50 732.70 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (Amende de police, 15%)	25 366.35 €
COMMUNAUTE DES COMMUNES DE LA TENAREZE	30 000.00 €
AUTOFINANCEMENT	63 009.95 €
Total	169 109.00 €

Délibération n° 2024-096 : **RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD PUV ROGER RAMBOUR – Demande de subvention au titre de la DETR**

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a acté la décision d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique à l'Ehpad PUV Roger Rambour qui permettront, à l'avenir une économie pour la structure.

Le bureau d'études par son architecte, Carole HALAIS a réalisé un estimatif des travaux envisagés en s'appuyant sur l'audit énergétique réalisé par le cabinet Enegio, mandaté par le territoire d'Energie du Gers.

Les travaux envisagés concernent les postes suivants :

- Isolation par l'intérieur et par l'extérieur des murs en contact avec l'extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures, partie extension
- Isolation des plafonds
- Isolation sous plancher RDC
- Chauffage – Rafraîchissement
- VMC double flux
- Eclairage LED

En prenant en compte l'ensemble des travaux envisagés, le bureau d'études par son architecte, Carole HALAIS a estimé les travaux à 367 803.00 €, y compris la maîtrise d'œuvre (35 942 €), le diagnostic amiante (2 500 €) et le coordinateur CSPS (2 614 €).

Madame le Maire précise que dans le cadre de la transition énergétique et écologique et la mobilité durable, la Commune rentrant dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie », peut prétendre à une subvention, au titre de la DETR, à hauteur de 30 % de l'estimatif soit 110 340.90 €

Madame le Maire expose la nature des travaux qui vont être réalisés et qui vont permettre une économie d'énergie. Madame le Maire rajoute, qu'en accord avec le conseil d'administration de l'Ehpad et son Président, certains travaux seront tout de même réalisés en priorité. Les travaux nécessaires seraient, le remplacement des menuiseries extérieures (47 072.00 €), l'isolation des plafonds (22 975.00 €), l'isolation sous plancher RDC (5 250.00 €), le chauffage/rafraîchissement et déplacement du chauffe-eau thermodynamique (83 000.00 €), l'installation d'une VMC double-flux (45 000.00 €) et le remplacement des éclairages par des LED (1 500.00 €). Le montant de ces travaux indispensables serait de l'ordre de 204 797.00 € HT, auquel, il faudra rajouter de la maîtrise d'œuvre.

Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande quelle est la différence entre l'isolation par l'extérieur et par l'intérieur. Madame le Maire précise que l'isolation par l'intérieur se réalisera dans les chambres qui donnent sur la rue Voltaire pour ne pas modifier la façade en pierre et l'isolation par l'extérieur se fera du côté de la rue de la République et rue Anatole France. Néanmoins, Madame le Maire précise que ces travaux d'isolation ne sont pas une priorité, puisque le gain est très peu significatif (1% de la déperdition énergétique). Madame Laure CAUBET fait part des propos de Monsieur Philippe BRET, nouveau membre du conseil d'administration et ancien directeur du CAUE qui préconise de laisser la pierre respirer et permettre à l'eau de ne pas stagner dans les murs et créer du salpêtre.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR dans le cadre la transition énergétique et écologique et la mobilité durable à hauteur de 30 % du montant estimé soit 110 340.90 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (30%)	110 340.90 €
CONSEIL REGIONAL (25% plafonné)	50 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (DDR+, 20%)	73 560.60 €
AUTOFINANCEMENT	133 901.50 €
Total	367 803.00 €

Délibération n° 2024-097 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD PUV ROGER RAMBOUR –
Demande de subvention au Conseil Départemental au titre de la DDR+

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a acté la décision d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique à l'Ehpad PUV Roger Rambour qui permettront, à l'avenir une économie pour la structure.

Le bureau d'études par son architecte, Carole HALAIS a réalisé un estimatif des travaux envisagés en s'appuyant sur l'audit énergétique réalisé par le cabinet Enegio, mandaté par le territoire d'Énergie du Gers.

Les travaux envisagés concernent les postes suivants :

- Isolation par l'intérieur et par l'extérieur des murs en contact avec l'extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures, partie extension
- Isolation des plafonds
- Isolation sous plancher RDC
- Chauffage – Rafrachissement
- VMC double flux
- Eclairage LED

En prenant en compte l'ensemble des travaux envisagés, le bureau d'études par son architecte, Carole HALAIS a estimé les travaux à 367 803.00 €, y compris la maîtrise d'œuvre (35 942 €), le diagnostic amiante (2 500 €) et le coordinateur CSPS (2 614 €).

Madame le Maire précise que dans le cadre de travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique, la Commune rentrant dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie », la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 20 % de l'estimatif soit 73 560.60 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUÏ l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une subvention au Conseil Départemental au titre de la DDR+ dans le cadre de travaux d'accessibilité et de rénovation énergétique à hauteur de 20 % du montant estimé soit 73 560.60 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (30%)	110 340.90 €
CONSEIL REGIONAL (25% plafonné)	50 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (DDR+, 20%)	73 560.60 €
AUTOFINANCEMENT	133 901.50 €
Total	367 803.00 €

Délibération n° 2024-098 : RENOVATION ENERGETIQUE DE L'EHPAD PUV ROGER RAMBOUR –
Demande de subvention à la Région Occitanie

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance, le conseil municipal a acté la décision d'entreprendre des travaux de rénovation énergétique à l'Ehpad PUV Roger Rambour qui permettront, à l'avenir une économie pour la structure.

Le bureau d'études par son architecte, Carole HALAIS a réalisé un estimatif des travaux envisagés en s'appuyant sur l'audit énergétique réalisé par le cabinet Enegio, mandaté par le territoire d'Energie du Gers.

Les travaux envisagés concernent les postes suivants :

- Isolation par l'intérieur et par l'extérieur des murs en contact avec l'extérieur
- Remplacement des menuiseries extérieures, partie extension
- Isolation des plafonds
- Isolation sous plancher RDC
- Chauffage – Rafraichissement
- VMC double flux
- Eclairage LED

En prenant en compte l'ensemble des travaux envisagés, le bureau d'études par son architecte, Carole HALAIS a estimé les travaux à 367 803.00 €, y compris la maîtrise d'œuvre (35 942 €), le diagnostic amiante (2 500 €) et le coordinateur CSPS (2 614 €).

Madame le Maire précise que dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux, la Commune rentrant dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie », la commune peut prétendre à une subvention à hauteur de 25 % de l'estimatif soit 77 067.50 €, plafonné à 50 000 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une subvention à la Région Occitanie dans le cadre de la rénovation énergétique des bâtiments communaux à hauteur de 25 % du montant estimé soit 77 067.50 € plafonné à 50 000 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (30%)	110 340.90 €
CONSEIL REGIONAL (25% plafonné)	50 000.00 €
CONSEIL DEPARTEMENTAL (DDR+, 20%)	73 560.60 €
AUTOFINANCEMENT	133 901.50 €
Total	367 803.00 €

Délibération n° 2024-099 : MAISON DE SANTE – Reversement des charges liés au chauffage et électricité par les praticiens de santé

Madame le Maire rappelle que les fluides (électricité et pellets pour le chauffage) sont pris en charge par les praticiens mais les factures sont établies à la Commune.

En fin d'année, il est prévu un reversement des fluides par les différents praticiens.

Concernant l'électricité le montant total est de 3 217.37 €. Suite aux différents sous-compteurs placés dans les bureaux, les fluides sont répartis comme suit :

- o Infirmières : 368.38 €
- o Médecins :
 - Léa TOMBARELLO : 223.49 €
 - Sam LE CHEVANTON : 223.49 €

La consommation correspondant aux communs et les pièces vides est à la charge de la Commune.

Concernant le chauffage dont le montant total est de 2 778.20 €, les fluides sont répartis comme suit :

- Infirmières : 345.61 €
- Médecins :
 - Léa TOMBARELLO : 443.40 €
 - Sam LE CHEVANTON : 443.40 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité** décide :

DÉCIDE de mettre en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2024 à hauteur de 713.99 € à l'établissement du cabinet d'infirmières

DÉCIDE de mettre en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2024 à hauteur de 666.89 € à l'établissement du Docteur Léa TOMBARELLO

DÉCIDE de mettre en place un forfait, correspondant aux fluides (électricité et pellets pour le chauffage) pour l'année 2024 à hauteur de 666.89 € à l'établissement du Docteur Sam LE CHEVANTON

Délibération n° 2024-100 : REVERSEMENT PAR LE CIAS DU PRIX DE REVIENT DES REPAS POUR LES ENFANTS ET ANIMATEURS DU CENTRE DE LOISIRS ET LES ADOLESCENTS DES CHANTIERS JEUNES

Madame le Maire rappelle qu'au 1er janvier 2016, la Commune de Valence sur Baïse a transféré les compétences périscolaires et extrascolaires au CIAS de la Ténarèze.

Dans le cadre du fonctionnement du Centre de Loisirs, les enfants et les animateurs mangent à la cantine ainsi que les adolescents et animateurs des « Chantiers Jeunes ». Il a été préparé 2 394 repas en 2024.

Elle rappelle également que dans la séance du 18 décembre 2024, le prix de revient d'un repas a été recalculé et s'élève à 7.93 €. Madame le Maire propose de demander le reversement des 2 394 repas au prix de 7.93 € au CIAS de la Ténarèze soit 18 984.42 € pour l'année 2024.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'**unanimité**, décide

D'EMETTRE un titre au CIAS de la Ténarèze à hauteur de 18 984.42 € correspondant au reversement des 2 394 repas à 7.93 € pour l'année 2024.

Délibération n° 2024-101 : RENOUVELLEMENT DU RIFSEEP (Régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel)

Le Conseil Municipal,

Sur la proposition de Mme le Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'ensemble des textes réglementaires relatifs à la mise en œuvre du RIFSEEP dans la fonction publique,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 28 novembre 2024 relatif à la mise en place des critères professionnels liés aux fonctions et à la prise en compte de l'expérience professionnelle en vue de l'application du R.I.F.S.E.E.P. aux agents de la collectivité de Valence sur Baïse,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à l'**unanimité** :

DÉCIDE d'instituer selon les modalités ci-après et dans la limite des textes applicables à la Fonction Publique d'Etat, I.F.S.E. et éventuellement le C.I.A)

DÉCIDE d'ouvrir et d'inscrire les crédits correspondants au budget

I - Pour information, modalités de concertation avec le personnel, préalable à la saisine du CST : Réunion d'information générale obligatoire

Réunion des représentants du personnel

II- Statut des agents en fonction au sein de la structure :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort

Les bénéficiaires du RIFSEEP :

- Fonctionnaires titulaires
- Fonctionnaires stagiaires
- Contractuels occupant un emploi permanent
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres
- Contractuels occupant un emploi en remplacement ou renfort
- Le cas échéant comptant une ancienneté de
- Ou autres :

Ci-après les 2 parts du RIFSEEP

III L'IFSE (indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise)

- o Cadres d'emplois concernés par l'IFSE, avec classement des emplois par groupe :

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel IFSE	
			IFSE maximum (agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	17 480	17 480
	2	Expertise, responsabilité de projet	16 015	16 015
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	14 650	14 650
Adjoints administratifs Adjoints d'animations ATSEM Agents de maîtrise Adjoints techniques	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	11 340	11 340
	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	10 800	10 800

1- Prise en compte de l'expérience professionnelle

L'IFSE pourra être modulée en fonction de l'expérience professionnelle.

Cette modulation trouvera son fondement dans :

- la diversification des compétences et des connaissances
- le savoir-faire technique
- les responsabilités et l'autonomie
- les capacités relationnelles
- les sujétions particulières
- les fonctions de régisseurs d'avances et de recettes

2- Réexamen du montant IFSE

Ce montant fera l'objet d'un réexamen au regard de l'expérience professionnelle :

- En cas de changement de fonctions ou d'emploi;
- En cas de changement de grade ou de cadre d'emplois à la suite d'un avancement de grade ou d'une inscription sur liste d'aptitude à la suite d'un concours ou de la promotion interne ;
- Tous les 4 ans, en l'absence des changements cités-dessus

En l'absence de changement de fonctions et/ou grade, le réexamen ne signifie pas revalorisation.

3 - Périodicité du versement

L'IFSE est versée mensuellement

4 - Modalités de versement

Le montant de l'IFSE est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5 - Les absences

L'IFSE fixée ci-dessus est maintenue conformément au décret 2010-997 du 26.08.2010, c'est-à-dire :

- Dans les mêmes proportions que le traitement, lorsqu'un bénéficiaire est placé en congé annuel, en congé de maladie ordinaire, ou congé pour accident de service ou maladie professionnelle ou en congé maternité, ou en congé paternité ou en congé d'adoption ou en congé d'accueil d'un enfant, à temps partiel thérapeutique et PPR (période de préparation au reclassement).
- Depuis le **01 septembre 2024**, en cas de congé de longue maladie (CLM) ou de congé de grave maladie (CGM), l'IFSE est maintenue à hauteur de 33 % la 1^{ère} année et de 60 % les 2^{ème} et 3^{ème} année.
- En cas de congé de longue durée (CLD), l'IFSE n'est pas maintenue.

Toutefois, lorsqu'une période de CMO est reconsidérée rétroactivement en CLM, en CGM ou en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CMO initialement accordé.

L'IFSE maintenue n'est pas cumulable avec celle due au titre du CLM ou du CGM durant cette même période.

De la même manière, depuis le 01 septembre 2024, lorsqu'une période de CLM est reconsidérée rétroactivement en CLD, l'agent conserve l'IFSE maintenue au titre du CLM initialement accordé.

6- Exclusivité

L'IFSE est exclusive de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

L'I.F.S.E. est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,

- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

7- Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

8 – Les modalités d'attribution de l'IFSE

L'attribution individuelle est décidée par l'autorité territoriale, au vu des dispositions ci-dessus et fera l'objet d'un arrêté.

IV- LE CIA (Complément Indemnitaire Annuel)

1 – Cadres d'emplois concernés par le CIA

Cadre d'emplois	Groupe de fonctions	Emploi avec Niveau de responsabilité, d'expertise ou de sujétions	Montant annuel CIA	
			CIA Maximum (pour agent non logé) et occupant un emploi à temps complet exprimée en euros ou en pourcentage du plafond Etat	Dans la limite du plafond à l'Etat (agents non logés) (Pour information)
Rédacteurs	1	Responsabilité d'un service et/ou fonctions de coordination ou de pilotage	2380	2380
	2	Expertise, responsabilité de projet	2185	2185
	3	Technicité, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	1995	1995
Adjoints administratifs Adjoints d'animations ATSEM	1	Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions, sujétions particulières	1260	1260
Agents de maîtrise Adjoints techniques	2	Missions d'exécution, de suivi administratif de dossiers, fréquence des relations directes avec les administrés	1200	1200

2 – Prise en compte de l'engagement personnel

Le CIA sera versé en prenant en compte :
les critères retenus dans le cadre de l'entretien professionnel

Il n'est pas reconductible automatiquement d'une année sur l'autre
Il peut varier de 0 au plafond, au vu des critères de modulations définis précédemment.

3 - Périodicité du versement

Le CIA sera versé annuellement en fin d'exercice budgétaire ou en deux fois.

4 - Modalités de versement

Le montant du CIA est proratisé en fonction du temps de travail dans les mêmes conditions que la rémunération

5- Exclusivité

Le CIA est exclusif de toutes autres indemnités liées aux fonctions.

Le CIA est en revanche cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les dispositifs compensant les pertes de pouvoir d'achat (exemples : indemnité compensatrice, indemnité différentielle, GIPA, ...),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, ...),

6 – Les modalités d'attribution du CIA

L'attribution individuelle est décidée, au vu des dispositions ci-dessus, par l'autorité territoriale et fera l'objet d'un arrêté.

Date d'entrée en vigueur : 01/01/2025

Délibération n° 2024-102 : **ACCESSIBILITE DES BATIMENTS** – Attribution des marchés (Lot 4 et Lot 5)

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal, les lot 4 (Plomberie – Sanitaire) et le lot 5 (Electricité) avait été jugé infructueux, pour des délais qui ne seront pas respectés et pour un montant de l'appel d'offre anormalement élevé. Par conséquent, une nouvelle consultation en procédure adaptée conformément à l'article L2123-1 du code de la commande publique a été publiée le 28 novembre 2024 sur le profil acheteur, sur le portail marchés-publics.info puis dans La Dépêche du Midi édition du Gers concernant le choix des entreprises pour les travaux cités en objet.

- **Lot 4** : Plomberie – Sanitaire estimé par la maîtrise d'œuvre à 18 470.00 € HT
- **Lot 5** : Electricité estimé par la maîtrise d'œuvre à 15 650.00 € HT

Il a été procédé à l'ouverture des plis le 11 décembre 2024. Une analyse technique et administrative a été réalisée sur les plis remis par les différentes entreprises.

Madame le Maire rappelle les critères de sélection qui ont permis au bureau d'études Sébastien BETBEZE d'analyser les offres ; 60 % pour le prix des prestations et 40 % pour la technique, jugée sur la base du contenu du mémoire technique.

Lot 4 : Plomberie – Sanitaire

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **SARL MAISON LIGARDES** : 17 489.33 € HT
- **SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS** : 11 090.00 € HT
- **MARSOL ENERGIE** : 17 975.92 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SARL MAISON LIGARDES	32.00	33.00	65.00	3
SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS	50.00	33.00	83.00	1
MARSOL ENERGIE	31.00	36.00	67.00	2

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 4 (Plomberie-Sanitaire), l'entreprise la mieux-disante, SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS pour un montant de 11 090.00 € HT soit 13 308.00 € TTC

Lot 5 : Electricité

Trois entreprises ont répondu à l'appel d'offre :

- **SARL MAISON LIGARDES** : 15 553.67 € HT
- **SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS** : 12 500.00 € HT
- **MARSOL ELECTRICITE** : 16 851.24 € HT

Le résultat est le suivant :

<u>Entreprises</u>	<u>Note pondérée PRIX</u>	<u>Note pondérée VALEUR TECHNIQUE</u>	<u>NOTE GLOBALE</u>	<u>CLASSEMENT sur ensemble des critères</u>
SARL MAISON LIGARDES	40.00	33.00	73.00	2
SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS	50.00	33.00	83.00	1
MARSOL ELECTRICITE	37.00	36.00	73.00	3

Le bureau d'études Sébastien BETBEZE nous propose de retenir pour le lot 5 (Electricité), l'entreprise la mieux-disante, SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS pour un montant de 12 500.00 € HT soit 15 000.00 € TTC.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, à **l'unanimité** :

DECIDE de retenir pour le lot 4 (Plomberie-Sanitaire), l'entreprise la mieux-disante, SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS pour un montant de 11 090.00 € HT soit 13 308.00 € TTC

DECIDE de retenir pour le lot 5 (Electricité), l'entreprise la mieux-disante, SAS AUCH PROJETS SOLUTIONS pour un montant de 12 500.00 € HT soit 15 000.00 € TTC

Délibération n° 2024-103 : INSTALLATION D'UNE CITERNE SOUPLE A AMPEILS – Achat d'un terrain

Madame le Maire rappelle que lors de la dernière séance du conseil municipal en date du 20 novembre 2024, il a été décidé, à l'unanimité, d'installer une citerne souple près du cimetière à Ampeils pour permettre un devis suffisant pour alimenter les alentours du hameau d'Ampeils.

Afin d'installer la citerne souple, il est nécessaire, à la commune, d'acquérir une partie d'un terrain situé près du cimetière, appartenant à Messieurs Didier et Thierry MIGLIORINI. Madame le Maire précise que Messieurs Didier et Thierry MIGLIORINI ont, fait parvenir un courrier dans lequel, ils acceptent de vendre une partie de leur terrain (environ 1 000 m²) situé sur la parcelle BM 334.

Madame le Maire propose d'acheter une partie de leur terrain (environ 1 000 m²) situé sur la parcelle BM 334 au prix de 1 € le m².

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que l'installation sur ce terrain nous permet de n'installer qu'une seule citerne au lieu de deux, à Ampeils et au lieu-dit « Saint Martin ». Cela a été validé par le SDIS.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'acheter une partie de leur terrain (environ 1 000 m²) situé sur la parcelle BM 334 au prix de 1 € le m².

DECIDE que les frais inhérents à cette opération (bornage, notaire) seront à la charge de la commune

Délibération n° 2024-104 : DEGATS DES PIGEONS – Battue administrative et intervention d'une fauconnière

Madame le Maire rappelle que la commune est envahie de pigeons. Et malgré, de nombreuses dépenses, notamment, la pose de picots sur les façades de la maison de santé et de l'église, ils continuent à nicher et à déposer leurs fientes sur le parvis de ces derniers, dénaturant les abords de la place de l'hôtel de ville.

Madame le Maire a contacté le lieutenant de louveterie qui propose d'organiser une battue administrative. Cette battue s'effectue en accord avec la société de chasse en soirée. Elle précise également qu'une fauconnière, Madame Hortense LEFRANC, domiciliée à Maignaut-Tauzia, peut également intervenir plusieurs fois dans l'année en installant des cages qui permettent de les capturer et de ne pas ressortir de la cage. Elle a passé un contrat avec les Communes de Condom et de Saint Puy. Madame le Maire rajoute qu'il est possible, également, d'installer des nichoirs dans une tour du clocher et enlever les œufs pour éviter la prolifération.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT rajoute qu'ils dégradent également les pierres. Madame le Maire rajoute que les employés communaux passent énormément de temps à nettoyer les parvis et ils doivent le faire tous les deux jours, voire tous les jours. Monsieur Bernard LAPEYRE rajoute qu'il ne faudrait pas que les associations de protection des animaux réagissent à la battue administrative. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que l'intervention est officielle et réalisée dans le cadre de la loi.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'organiser une battue administrative

DECIDE de contacter la fauconnière, domiciliée à Maignaut-Tauzia pour envisager sa venue plusieurs fois dans l'année et lui demander un devis.

DECIDE de réaliser des nichoirs dans la tour du clocher et enlever les œufs.

Délibération n° 2024-105 : EXTENSION DE LA CENTRALE PHOTOVOLTAÏQUE – Décision et recherche d'un bureau d'études

Madame le Maire informe le conseil qu'une centrale photovoltaïque de 100 kwc a été installée sur le toit de la salle Jacques Baurens en 2022. Depuis sa mise en production, la centrale a permis la vente pour près de 23 000 € en deux ans. Madame le Maire rajoute que depuis le 01 janvier 2024, il n'est pas obligatoire de créer un budget annexe et par conséquent le montant de la revente de l'électricité peut être intégré sur le budget communal si la production ne dépasse pas les 1 Méga Watt.

Madame le Maire informe le conseil avoir contacté la chambre d'agriculture du Gers, qui avait accompagné la commune sur la première centrale, pour élaborer un projet d'installation de centrale photovoltaïque de 500 kwc en complément de celle déjà installée. Suite à leur étude, le montant de l'installation d'une centrale photovoltaïque de 500 kwc sur le toit de la salle Jacques Baurens est estimé à 322 000 € et le gain annuel de la revente, évalué de façon pessimiste, est de 60 000 €. Madame le Maire a également demandé une proposition de prêt de 320 000 € sur 20 ans, et l'annuité est de 22 000 €. Par conséquent, cette opération pourrait générer un gain d'environ de 26 000 € par an.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Monsieur Aymeric GUILLOT demande la durée de vie des panneaux. Monsieur Bernard LAPEYRE précise que la durée de vie est de 30 ans. Monsieur Mathieu DUFFILLOL demande s'il est certain que la loi qui permet aux bénéficiaires de la revente

d'intégrer le budget communal et non un budget annexe sera pérenne. Monsieur Michel NOVARINI précise que de nombreux élus se sont battus pour que cette revente intègre le budget communal et par conséquent ils ne reviendront pas en arrière. Madame le Maire rajoute que l'association des Maires a beaucoup travaillé pour permettre cette intégration au budget communal. Monsieur Mathieu DUFFILLOL évoque les problèmes des postes sources qui ne pourront plus supporter ce reversement d'énergie. Monsieur Michel NOVARINI rajoute que lors d'une réunion aux Territoires d'Énergie du Gers, il a été évoqué un budget pour renforcer les postes sources de notre secteur (Condom et Vic-Fezensac) et éviter cette saturation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de réaliser l'extension de la centrale photovoltaïque sur le toit de la salle Jacques Baurens.

DECIDE de rechercher un bureau d'études pour réaliser ce projet.

Délibération n° 2024-106 : CENTRE DE GESTION – Avenant à la convention d'adhésion au BlnDoc

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune de Valence sur Baise a adhéré au service du Bureau d'Information et de Documentation (BlnDoc) du CDG32 par convention en date du 14 avril 1988.

Par délibération en date du 11 décembre 2023, le conseil d'administration du CDG32 a décidé d'intégrer dans les prestations proposées par le BlnDoc l'assistance administrative dans le cadre de du référent déontologue de l' élu local pour l'ensemble des démarches de la saisine jusqu'à la délivrance de l'avis du référent déontologue.

La cotisation annuelle due par la collectivité (ou à l'EPCI) reste inchangée. Pour rappel, le montant de cotisation est fixé par référence au barème inscrit dans la tarification des services facultatifs du CDG32 en vigueur.

Il est demandé aux adhérents du service BlnDoc de signer l'avenant à la convention d'adhésion du service afin d'intégrer cette nouvelle prestation.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

AUTORISE Madame le Maire à signer l'avenant à la convention d'adhésion au BlnDoc intégrant la nouvelle prestation d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l' élu local.

Délibération n° 2024-107 : CENTRE DE GESTION – Délibération portant désignation d'un référent déontologue de l' élu local

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que l'article L.1111-1-1 du Code général des collectivités territoriales permet à tout élu local de consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques consacrés dans la charte de l' élu local.

Un décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 a été publié pour mettre en œuvre ce nouveau droit. Il impose, à partir du 1er juin 2023, à toute collectivité territoriale, tout groupement de collectivités territoriales ou syndicats mixtes ouverts de désigner un référent déontologue par délibération.

Il fait ensuite savoir à l'assemblée que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers propose son assistance administrative dans le cadre de la désignation d'un référent déontologue de l' élu local aux collectivités du Gers qui le souhaitent afin de les aider à trouver un référent déontologue des élus doté d'un profil adapté à exercer cette mission et de faciliter sa saisine. Chaque collectivité étant libre d'adhérer individuellement et facultativement à cette solution. Cette mission est rattachée au service « Bureau d'information et de documentation (BlnDoc) » du CDG.

Il propose aux membres de l'assemblée délibérante de procéder à la désignation de ses référents déontologues de l' élu local et d'adopter le règlement de la mission proposé par le CDG.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu la loi dite 3DS du 21 février 2022 relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale,

Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L.452-30 et L.452-40,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.1111-1-1 et R.1111-1-1 A et suivants.
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l'élu local,
Vu la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers,

Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 rend obligatoire pour tout élu local la possibilité de consulter un référent déontologue élu afin de lui apporter tout conseil utile au respect des principes déontologiques de la charte de l'élu local,

Considérant que ce référent déontologue élu doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,

Considérant que les missions de référent déontologue sont exercées en toute indépendance et impartialité par des personnes choisies en raison de leur expérience et de leurs compétences.

Considérant, la mission d'assistance administrative dans le cadre du référent déontologue de l'élu local proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gers et sa proposition de 3 experts :

- Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services)

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE, de désigner en qualité de référent déontologue de l'élu local

- o Mme Caroline REGNIER (Magistrate, Cour Administrative d'Appel de DOUAI)
- o Mme Marianne DUCHESNE (Magistrate, Tribunal Administratif de PAU)
- o M. Michel NADAL (Retraité, Ancien Directeur Général des Services de CALVI).

Ensemble, ils formeront le collège susceptible d'être saisi sur les questions les plus complexes.

ADOPTE le règlement de la mission proposé par le CDG.

PRECISE que cette composition pourra évoluer, pendant toute la durée fixée pour l'exercice de leurs fonctions, conformément à celle retenue par le Centre de Gestion.

FIXE la durée d'exercice des référents jusqu'à la fin du mandat de l'élu local.

PRECISE que tout élu de la commune de Valence sur Baïse pourra saisir le/les référents déontologues selon les modalités de saisine et d'examen détaillées dans le règlement ci-joint. Chacun des référents peut être consulté individuellement selon le choix de l'élu sans conditions particulières.

PRECISE que le/les référents percevront une indemnité par dossier tels que prévus par l'arrêté du 6 décembre 2022 (n° IOMB2224141A) et dont le montant est précisé dans le règlement ci-joint.

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget.

Délibération n° 2024-108 : ASSOCIATION – Demande de subvention anticipée du VCGB

Madame le Maire informe le conseil municipal que l'association V.C.G.B. a fait parvenir un courrier avec une demande de subvention au titre du fonctionnement de son association pour l'année 2025. Dans ce courrier, il est demandé si une partie de cette subvention pourrait être versée en début d'année 2025.

Madame le Maire rappelle que les subventions seront attribuées lors des votes des budgets début avril. Néanmoins, elle propose qu'une partie de cette subvention soit 10 000 € soit versée, avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2025.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré **à l'unanimité**,

DECIDE de verser un acompte sur la subvention du budget 2025 d'un montant de 10 000 € à l'association VCGB avant le vote du budget, entendu que cette somme sera reprise sur le budget 2025.

Délibération n° 2024-109 : DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT – Reversement à la commune de l'Etablissement « La Barge »

Madame le Maire informe le conseil municipal que Madame Elsa GIOVANNONI exploite un terrain situé près du port dans le cadre d'un emplacement de restauration « La Barge ». Sur le bail était notifié que les charges devaient être supportées par le preneur.

Par conséquent, Madame le Maire demande la mise en place d'un forfait à hauteur de 6 068.01 € à l'établissement « La Barge » pour faire face aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (Eau : 430.64 €, Assainissement : 399.73 €, Electricité 5 237.64 €).

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité

DECIDE d'émettre un titre à l'établissement « La Barge » d'un montant de 6 068.01 € correspondant aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation.

Délibération n° 2024-110 : DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT – Reversement à la commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze

Madame le Maire rappelle que la compétence portuaire a été transférée à la Communauté des Communes de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017.

Madame le Maire informe le conseil municipal que dans l'attente de la mise en place de nouveaux compteurs au nom de la Communauté des Communes de la Ténarèze, les charges (fluides) sont prises en charge par la commune.

Par conséquent, Madame le Maire demande la mise en place d'un forfait à hauteur de 5 954.31 € à la Communauté des Communes de la Ténarèze pour faire face aux différentes dépenses liées au fonctionnement de son exploitation (Eau : 356.42 €, Assainissement : 424.78 €, Electricité 5 173.11 €).

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un titre à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 5 954.31 € correspondant aux charges liées à l'activité portuaire sur la période de novembre 2023 à décembre 2024.

Délibération n° 2024-111 : DETERMINATION DES CHARGES FORFAITAIRES DU PORT – Reversement à la commune de la Communauté des Communes de la Ténarèze - Ménage

La compétence portuaire a été transférée à la Communauté des Communes de la Ténarèze à compter du 01 janvier 2017. Il a été convenu par convention que certains services seraient assurés par la Commune et refacturés à la Communauté des Communes :

- Entretien des locaux (heures de ménage et achats de produits d'entretien)

Après calcul la Communauté des Communes doit à la Commune : 478.17 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à l'unanimité,

DECIDE d'émettre un titre à la Communauté des Communes de la Ténarèze à hauteur de 478.17 € correspondant aux charges d'entretien des locaux.

Délibération n° 2024-112 : DEMANDE DE PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE – Demande pour un voyage en Allemagne

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu, en mairie, une demande de la famille BERNARD dont la fille, Mathilde, va effectuer un voyage scolaire en Allemagne du 19 au 25 mai 2025 avec sa classe de 4^{ème} du collège Saint Exupéry de Condom. Le coût de ce voyage s'élève à 330 €.

La famille BERNARD sollicite la commune pour une participation financière qui faciliterait la réalisation de ce voyage.

Madame le Maire propose de participer, à hauteur de 50 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (une voix contre, Madame BERNARD Nathalie),

DECIDE de donner une participation financière à hauteur de 50 € pour l'élève, Mathilde BERNARD domiciliée sur la Commune de Valence sur Baïse qui fréquentent le collège Saint Exupéry de Condom pour l'aider à financer le voyage scolaire en Allemagne du 19 au 25 mai 2025.

Délibération n° 2024-113 : DEMANDE DE PARTICIPATION A UN VOYAGE SCOLAIRE – Demande pour un voyage à Londres

Madame le Maire informe le conseil municipal que nous avons reçu, en mairie, une demande du Lycée Maréchal Lannes de Lectoure qui nous fait part d'un projet de voyage scolaire à Londres qui s'effectuera en avril 2025. C'est un voyage scolaire qui s'élève à 527 € par enfant.

Une enfant, Alice BOUSQUET domiciliée dans la Commune participe à ce voyage. L'établissement sollicite la commune pour une participation financière qui faciliterait la réalisation de ce voyage.

Madame le Maire propose de participer, à hauteur de 50 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré à la majorité (une voix contre, Madame BERNARD Nathalie),

DECIDE de donner une participation financière à hauteur de 50 € pour l'élève, Alice BOUSQUET domiciliée sur la Commune de Valence sur Baïse qui fréquentent le Lycée Maréchal Lannes de Lectoure pour l'aider à financer le voyage scolaire à Londres au mois d'avril 2025.

Délibération n° 2024-114 : DECISION MODIFICATIVE – BUDGET COMMUNAL

Madame le Maire rappelle que les nouvelles modalités de la nouvelle nomenclature M57, qui a été adopté, lors de la séance du conseil municipal en date du 06 décembre 2023, donnent la possibilité pour l'exécutif, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de la section.

Cette disposition permet de disposer de plus de souplesse budgétaire puisqu'elle offre au Conseil municipal le pouvoir de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % du montant des dépenses réelles de la section concernée.

Par conséquent, en cette fin d'année, il a été constaté un dépassement dans le chapitre du personnel de 13 000 € d'où la nécessité de créer une décision modificative. De plus, à la demande du Service de Gestion Comptable, nous devons prendre en compte, comme en 2022 et 2023, un dégrèvement de la taxe foncière pour les jeunes agriculteurs sur l'article 739111 au chapitre 014, qui n'avait pas été budgétisé.

Par conséquent, Madame le Maire propose de voter la décision modificative suivante :

- Augmentation du 6413 (Personnel non titulaire) : 13 000 €
- Augmentation du 6411 (Personnel titulaire) : 7 000 €

- Augmentation du 739111 (Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs) : 1 200 €
- Diminution du 65758 (Subventions de fonctionnement aux autres groupements) : 21 200 €

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de mettre en place la décision modificative suivante :

- Augmentation du 6413 (Personnel non titulaire) : 13 000 €
- Augmentation du 6411 (Personnel titulaire) : 7 000 €
- Augmentation du 739111 (Dégrèvement de TFPNB en faveur des jeunes agriculteurs) : 1 200 €
- Diminution du 65758 (Subventions de fonctionnement aux autres groupements) : 21 200 €

Délibération n° 2024-115 : **INSTALLATION D'UN PREAU A L'ECOLE ELEMENTAIRE** – *Demande de subvention au titre de la DETR*

Madame le Maire rappelle qu'un dossier pour l'aménagement de la cour de l'école élémentaire avait été déposé à l'Inspection Académique. Malheureusement, ce dossier n'a pas été retenu. Néanmoins, les enfants, au nombre d'environ 80, par temps de pluie, ne peuvent occuper qu'un espace très restreint entre les sanitaires et la salle de restauration.

Il faudrait envisager l'achat d'un préau préfabriqué qui serait installé dans la cour.

Madame le Maire précise que les travaux pour l'installation de ce préau préfabriqué sont estimés à 15 540.00 € HT comprenant l'achat de la structure (12m x 4m), 12 990.00 € HT et la mise en place de 6 plots, 2 550.00 € HT.

Madame le Maire précise que dans le cadre de l'aménagement des cours d'école, la Commune rentrant dans le dispositif « Petites Villes de Demain » et « Bourg-Centre Occitanie », peut prétendre à une subvention à hauteur de 30 % de l'estimatif soit 4 662.00 €.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix. Madame Béatrice BRETTE GARCIA demande si ce préau sera installé en continuité du préau existant. Monsieur Aymeric GUILLOT demande s'il ne va pas empiéter sur le terrain de jeux. Madame le Maire précise qu'il sera compris entre le préau et la salle de classe, contigu au terrain de jeux. Monsieur Michel NOVARINI évoque une extension du préau existant, qui pourrait être moins cher. Monsieur Bernard LAPEYRE dit que cette idée a été évoquée mais cela engendrerait un remaniement du toit du préau existant et donc plus onéreux.

E CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE de demander une subvention au titre de la DETR dans le cadre de l'aménagement des cours d'école à hauteur de 30 % du montant estimé soit 4 662.00 €

DECIDE de valider le plan de financement suivant :

PLAN DE FINANCEMENT	
DETR (30%)	4 662.00 €
MSA	4 741.00 €
AUTOFINANCEMENT	6 137.00 €
Total	15 540.00 €

Délibération n° 2024-116 : **ANNULATION DE LA DELIBERATION 2024-084** « Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert – Choix de l'organisme de prêt pour un court terme TVA »

Madame le Maire rappelle que dans la séance du 18 novembre 2024, le conseil municipal a voté, à l'unanimité, le choix de l'organisme de prêt pour contracter un emprunt court terme TVA de 100 000.00 € pour les travaux d'Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert.

Madame le Maire précise que le service de contrôle de légalité des délibérations de la Préfecture a émis le souhait de réaliser une décision modificative pour intégrer ce nouveau prêt au budget 2024. Or, ce prêt a été contracté pour un déblocage en 2025.

Par conséquent, Madame le Maire propose d'annuler la délibération 2024-084 actant l'emprunt court terme TVA de 100 000.00 € pour les travaux d'Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert et de reconsulter les organismes bancaires pour que ce prêt soit réalisé sur le budget 2025.

Madame le Maire après avoir indiqué l'objet de cet exposé, demande s'il y a des commentaires puis elle le met aux voix.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

OUI l'exposé de Madame le Maire et après en avoir délibéré, **à l'unanimité** :

DECIDE d'annuler la délibération 2024-084 actant l'emprunt court terme TVA de 100 000.00 € pour les travaux d'Aménagement de la Place Voltaire, des rues Pasteur et Voltaire et d'un espace vert.

DECIDE de reconsulter les organismes bancaires pour que ce prêt soit réalisé sur le budget 2025

QUESTIONS DIVERSES

Marie-Thérèse BROCA LANNAUD

Food-truck : Madame le Maire fait part au conseil qu'un food-truck qui servira des « Fish and chips » s'installera, sur la place de l'hôtel de ville, une fois par mois, le 1^{er} jeudi de chaque mois, en partenariat avec le Massalet.

Lavoir : Madame le Maire précise que le bureau de contrôle, la Socotec, viendra le 02 ou 03 janvier pour contrôler la structure du lavoir.

Aide pour Mayotte : Madame le Maire fait part d'un concert qui sera donné à l'église, le samedi 21 décembre. A l'issue de ce concert, l'association « Les Motivés » offrira une restauration gratuite (saucisses grillées) avec vin chaud. Il est convenu entre la Mairie et cette association qu'une urne soit mise à disposition pour collecter des dons pour les sinistrés de Mayotte.

Nouveau commerce : Madame le Maire fait part au conseil qu'un permis de construire a été déposé par Messieurs THEVENOT et TAN pour l'ouverture d'un commerce. Cependant, s'agissant d'un établissement changeant de destination, le service instructeur de la Communauté des Communes de la Ténarèze demande à ce qu'il y ait une place de parking par 60 m² de surface de plancher, soit pour le commerce, trois places de parking. Messieurs THEVENOT et TAN ont adressé un courrier à la mairie en précisant qu'ils n'avaient pas la possibilité de créer trois places de parking sur leur terrain. Par conséquent, ils demandent à la commune, trois places de parking, dans un environ immédiat du commerce, avec mise en place d'une convention d'occupation du domaine public avec rémunération du bénéficiaire à la commune, pour leur permettre d'ouvrir leur commerce. Après un long débat, et par manque d'éléments, Madame le Maire propose de prendre contact avec la Communauté des Communes de la Ténarèze pour connaître les tenants et aboutissants de ce sujet et propose de délibérer au prochain conseil municipal.

Vœux de la Commune : Madame le Maire fait part au Conseil que les vœux de la mairie se tiendront le dimanche 12 janvier.

Bulletin municipal : Madame le Maire dit qu'Aymeric GUILLOT, lui fera découvrir une ébauche du prochain bulletin municipal. Elle précise également qu'il sera rajouté un encart sur les bénévoles, Messieurs Jean DEPIS et Gabriel BALAGUE. Monsieur Bernard Lapeyre demande à rajouter, également, le décès de Monsieur Jean TOBIE, décédé en 2023, mais qui avait été oublié. Madame Laure CAUBET demande si l'encart sur les repas, dans l'article de l'Ehpad ne pourrait pas être plus important. Monsieur Aymeric GUILLOT fera la rectification.

Promotion : Madame le Maire annonce que Monsieur Stéphane MENASPA, notre secrétaire de mairie, est inscrit sur la liste d'aptitude au grade de Rédacteur. Félicitations pour son travail.

Michel NOVARINI

Territoire d'Energie du Gers : Monsieur Michel NOVARINI a participé à une réunion du Syndicat « Territoire d'Energie du Gers » au cours de laquelle, les tarifs de l'électricité ont été abordés. Le prix en 2025 ne devrait pas changer mis à part une baisse pour les contrats aux tarifs jaunes (complexe sportif, cantine scolaire) et une hausse pour l'éclairage public. Mais, nous ne devrions pas trop être impactés puisque la Commune a, pratiquement partout, du LED. Néanmoins, il est prévu une baisse significative en 2026.

SIAEP Caussens : Monsieur Michel NOVARINI fait part de travaux par une entreprise du Lot et Garonne mandaté par le SIAEP de Caussens. Les travaux consisteront à la réfection d'une partie du réseau assainissement sur la route neuve. Ces travaux vont débuter le 20 janvier pour une période de huit semaines.

Future MAM : Monsieur Michel NOVARINI précise que les travaux ont commencé et avancent dans les temps.

Bonbons à l'école : Monsieur Michel NOVARINI rappelle que, comme chaque année, des sachets de bonbons ont été confectionnés et seront distribués aux enfants des deux écoles.

Mathieu DUFFILLOL

Place Voltaire : Monsieur Mathieu DUFFILLOL précise qu'il y a un accès des parkings à la boulangerie mais pas vers les habitations. Monsieur Michel NOVARINI précise que cela a été évoqué, lors de la dernière réunion de chantier, et qu'il y aura la réalisation de quelques marches, des deux côtés pour faciliter l'accès.

SIAEP de Condom-Caussens : Monsieur Mathieu DUFFILLOL trouve dommage que ce ne soit pas l'entreprise valencienne qui ait eu le marché. Madame le Maire précise que dans le cadre de l'appel d'offre, l'entreprise Lot et Garonnaise était mieux-disante avec un écart significatif. Monsieur Bernard LAPEYRE précise également qu'au vu des résultats, le marché a été relancé et l'écart était plus important, avoisinant les 20 000 €. Monsieur Mathieu DUFFILLOL rajoute qu'il ne remet pas en cause la décision du SIAEP de Condom-Caussens mais trouve dommage que ce ne soit pas une entreprise locale qui ait eu le marché.

Aymeric GUILLOT

Place Voltaire : Monsieur Aymeric GUILLOT fait remarquer qu'à la fin de la rue Voltaire, en arrivant sur la place Voltaire, les eaux de pluie ne sont pas canalisées et stagnent sur la voie. Monsieur Michel NOVARINI précise que l'ensemble des travaux ne sont pas terminés, néanmoins cela sera évoqué à la prochaine réunion de chantier. Monsieur Aymeric GUILLOT demande si les marches d'accès à l'Oustal vont être refaites. Madame le Maire dit que quatre marches vont être refaites en pierres naturelles.

Bulletin Municipal : Monsieur Aymeric GUILLOT, demande un avis sur la couverture du bulletin municipal. La couverture en rouge et jaune fait l'unanimité. Il précise également que les bulletins seront prêts le 07 janvier. Le devis sera plus élevé car il y a 8 pages de plus.

Béatrice BRETTE GARCIA

Fleurissement : Madame Béatrice BRETTE GARCIA précise que l'olivier a été planté sur le rond-point en direction de Saint-Puy

Bernard LAPEYRE

Feux d'artifice - Brezac : Monsieur Bernard LAPEYRE fait part au conseil d'un rendez-vous qu'il a tenu avec l'entreprise BREZAC concernant le feu d'artifice du 14 juillet. Il a été évoqué les « couacs » de l'année passée. Il a été proposé d'augmenter le nombre de fusées pour 2025 pour compenser ce problème. Monsieur Bernard LAPEYRE rajoute qu'ils ont été sur le terrain et qu'il sera nécessaire de dégager quelques branches et de prévenir les riverains pour le feu d'artifice. Concernant les illuminations, il a été évoqué quelques motifs qui ne fonctionnaient pas bien. La société BREZAC ne peut intervenir mais souhaite qu'on lui envoie des photos.

Future MAM : Monsieur Bernard LAPEYRE précise que le coffret électrique a été posé par les services techniques.

Ateliers municipaux : Monsieur Bernard LAPEYRE fait part au conseil, que lors des dernières rafales de vent, l'extracteur de fumée de l'atelier s'est cassé. Les entreprises TROISEL, RECHOU et Nicolas PIVOTTO sont venus sur place pour établir un devis qui nous attendons. Cependant, après des renseignements donnés par ce dernier, il faudrait mettre aux normes le fonctionnement de l'extraction qui doit se faire par des véris à gaz. L'entreprise RECHOU a eu l'information pour adapter le devis. Nous sommes dans l'attente de l'entreprise TROISEL et Nicolas PIVOTTO pour donner les mêmes informations.

Arbres de l'école élémentaire : Monsieur Bernard LAPEYRE demande si nous avons reçu l'audit de l'ONF qui a été réalisé sur les arbres de l'école élémentaire. Madame le Maire précise qu'il est arrivé ce matin. Elle rajoute qu'il sera nécessaire de couper quelques branches mortes. Monsieur Michel NOVARINI en profite pour signaler qu'il y a un marronnier, situé dans la descente de la rue du 19 mars 1962 en venant du boulevard du Nord qui est mort et qu'il faudra couper.

Volets, rue Jules Ferry : Monsieur Bernard LAPEYRE fait part des volets des appartements, rue Jules Ferry vont être remis en place après réfection. Néanmoins, il sera nécessaire de remettre en état les pierres sur lesquelles les volets sont fixés avant de les reposer. Un devis a été demandé aux entreprises DALLA VEDOVA et CAMPILLO.

Fin de séance

21h30